



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le seize septembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie
Présents :	23		AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÛS
Absents excusés :	6		– Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND
Procurations de vote :	6		– Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine
Votants :	29		BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Stéphane
			SIMON – Sonia ARENA – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY
		Absents excusés :	
			Jocelyne RENO – Jean-Bruno BARGUIL – Yannick MEIGNEN – Bérénice
			CHALLE – Dominique ROCHER – Jean-Paul GOSMAT
		Procurations de vote :	
			Jocelyne RENO Mandataire Françoise HUCHE
			Jean-Bruno BARGUIL Mandataire Daniel FARAÛS
			Yannick MEIGNEN Mandataire Sylvie RIALLAND
			Bérénice CHALLE Mandataire Stéphane LABBÉ
			Dominique ROCHER Mandataire Sonia ARENA
			Jean-Paul GOSMAT Mandataire Sylvie AUDOUARD
		Secrétaire de séance :	Daniel FARAÛS

Publication en ligne le :
26/09/2025

N° 2025-09-116 REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX – ADOPTION

Finances locales / Divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sein du pôle Education et Vie de la Cité de la ville de Vern-sur-Seiche, le service Enfance-Jeunesse gère les accueils périscolaires situés dans les écoles La Chalotais, Noël du Fail et Notre-Dame (uniquement le midi).

Les enfants sont encadrés par des animateurs municipaux.

Sur chaque site, un responsable supervise les différents temps d'accueil et garantit la mise en œuvre du projet éducatif de la municipalité et du projet pédagogique construit avec les équipes, dans le respect des valeurs du service public. Il est l'interlocuteur privilégié des familles.

Le projet de règlement intérieur des temps périscolaires municipaux, joint en annexe, a pour objectif de définir le fonctionnement des accueils périscolaires et de la restauration de la ville de Vern-sur-Seiche. L'inscription et la fréquentation de ces accueils impliquent de la part des familles l'engagement de respecter les principes, règles de fonctionnement et conditions d'accès fixés dans ce règlement.

Ceci exposé ;

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires municipaux ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Petite Enfance et Jeunesse du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur des temps périscolaires municipaux annexé ;
- **PRÉCISE** qu'il sera communiqué aux familles via le Portail Familles.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Daniel FARAÛS

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.